



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0003902442-ENR

**Arrêté du 19 MARS 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société NEPTUNE à BOLBEC (76210)
Demande d'enregistrement pour la construction d'un entrepôt logistique**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 5 mars 2024 par la société NEPTUNE, dont le siège social se situe 21 Rue Beffroy – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et dont l'adresse d'exploitation est située Avenue de l'innovation – Parc d'activités Bolec-Saint-Jean – 76210 BOLBEC, en vue de la construction d'un entrepôt logistique ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 mars 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société NEPTUNE est mis à disposition du public du **mercredi 17 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus** en mairie de BOLBEC.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique ICPE / IOTA	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
1510.2.b	Entrepôts couverts	Volume total d'entrepôt du site : 202 066 m ³	E
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Quantité maximale susceptible d'être présente : 900 tonnes	E
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées	Quantité totale susceptible d'être présente : 900 tonnes	DC
2925.1	Charge d'accumulateurs	Quantité totale : 150 kW	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou 2	Quantité totale susceptible d'être présente : 100 tonnes	D
2.1.5.0 (IOTA)	Rejet d'eaux pluviales	Emprise totale : 3,7 ha	D
3.2.3.0 (IOTA)	Plans d'eau	La surface totale des bassins : 0,24 ha	D

(*) E : installations soumises à enregistrement ; D : installations soumises à déclaration

Article 2 -

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de BOLBEC.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques : « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – BOLBEC »).

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :**

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier société NEPTUNE* » ou en téléphonant au **02 32 76 52 49** ou **02 32 76 50 52**.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de BOLBEC,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – NEPTUNE »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – société NEPTUNE ».

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : BOLBEC, SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE et NOINTOT.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de BOLBEC et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de BOLBEC, le maire de SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE, la maire de NOINTOT et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **19 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Sylvie RESTENCOURT

